



**MODALITÉS DE SELECTION 2026
DES CANDIDATS A UNE FORMATION
D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL EN VOIE DIRECTE
DEAES - CONCARNEAU**

Prenez soin de bien lire ces pages avant votre inscription.

Préambule

L'inscription aux sélections se fait uniquement via un lien disponible sur notre site internet www.ites-formation.com jusqu'au dimanche 14 juin 2026 inclus.

I - CONDITIONS D'ENTREE EN FORMATION

L'inscription donne accès à la sélection. Les candidats sont admis en formation après avoir satisfait aux épreuves de sélection.

Celles-ci s'organisent en deux phases :

Phase 1 : l'admissibilité sur dossier (CV et lettre de motivation)

Phase 2 : l'admission (épreuve orale)



Merci de noter que certains candidats peuvent être admis de droit, sans passer par la sélection :

Les candidats titulaires d'un des diplômes ou titres suivants :

- Titre ADVF
- Titre ADVF CCS
- Titre ASMS
- BEP Carrières sanitaires et sociales
- BEP Accompagnement soins et services à la personne
- CAP assistant technique en milieux familial et collectif
- CAP petite enfance
- CAP accompagnant éducatif petite enfance
- MC aide à domicile
- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien
- Certificat professionnel mention animateur d'activités et de vie quotidienne
- BEPA service aux personnes
- CAPA service en milieu rural
- CAPA service aux personnes et vente en milieu rural
- Titre assistant de vie dépendance
- DEAES (version 2016)
- DEAVS
- DEAMP
- DEAF
- DEAS
- DEAP

Sont aussi admis de droit (sans sélection) :

- Les lauréats de l'Institut de l'engagement
- Les candidats ayant déjà acquis un bloc de formation du DEAES nouvelle version
- Les candidats ayant déjà acquis un domaine de formation du DEAES ancienne version

Les autres candidats doivent s'engager dans le processus de sélection



II – LA PHASE D’ADMISSIBILITE

Cette phase vise à apprécier le niveau d’écrit, le parcours, les aptitudes et motivations des candidats. Le dossier est composé d’un CV et d’une lettre de motivation qui précise votre projet professionnel et son adéquation avec votre projet de formation.

Un jury étudiera les dossiers pour la phase d’admissibilité.

Les candidats ayant satisfait à cette épreuve d’admissibilité (phase 1) pourront se présenter à l’épreuve orale d’admission (phase 2).

III - LA PHASE D’ADMISSION

Si votre dossier a été retenu par le jury, vous recevrez le mardi 16 juin 2026 une convocation par mail pour l’épreuve orale.

Elle sera à présenter le jour de cette épreuve, **le jeudi 25 juin 2026, à l’ITES de Quimper.**

Ces modalités d’admission sont données sous réserve de mesures sanitaires qui empêcheraient la tenue d’entretiens. Le cas échéant, les nouvelles modalités seraient communiquées dès que possible aux candidats.

L’épreuve d’admission consiste en un entretien de 30 minutes avec un jury composé d’un formateur et d’un professionnel du secteur médico-social.

L’entretien est destiné à apprécier la motivation pour le métier visé et la capacité du candidat à s’engager dans une formation sociale, la cohérence et le réalisme du projet professionnel, les aptitudes relationnelles et la qualité de l’expression orale. Le jury est composé de formateurs de l’Institut, de personnes concourant aux formations de l’Institut et de professionnels ayant une qualification en travail social. Le jury est nommé par la directrice de l’Institut.

Le jour de l’épreuve orale, vous devez vous présenter à l’ITES de Quimper muni.e de votre convocation et d’une pièce d’identité.



Frais de sélection :

Les frais de sélection s'élèvent à 45 € et sont à régler par chèque (à l'ordre de l'ITES) ou par espèces. Vous pouvez expédier votre chèque à l'ITES de QUIMPER (2 rue Alfred Le Bars - ZAC de Cuzon – 29000 QUIMPER) ou passer déposer votre règlement directement à l'accueil de l'ITES de QUIMPER, uniquement le matin, pour le mardi 23 juin dernier délai. Attention aux délais postaux !

Merci de prendre note que, en cas de non-règlement de ces frais, **vous ne pourrez pas participer à l'épreuve.**

En cas de retard, vous ne serez pas autorisé.e à accéder à la salle d'examen.

IV – LES RÉSULTATS

Les résultats seront affichés sur les portes des bâtiments de l'ITES de Quimper et vous seront envoyés par courrier et par mail le lundi 29 juin 2026. Pas de résultats sur internet. Il vous sera demandé de confirmer votre entrée en formation pour le mercredi 08 juillet 2026 dernier délai.

Les personnes ayant été admises suite à la sélection doivent entrer en formation à la rentrée suivante sinon elles perdent le bénéfice de leur réussite à la sélection. Les demandes de report, dûment justifiées, doivent faire l'objet d'un courrier à la direction de l'Institut. **Le début de formation est prévu le mardi 22 septembre 2026.**

Dispositions particulières

Candidats en situation de handicap :

Pour les candidats porteurs de handicap tel que défini à l'article L114 du CASF (Code de l'Action sociale et des Familles), un aménagement des épreuves d'examen doit être demandé auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Pour de plus amples renseignements, veuillez-vous adresser au secrétariat de la formation au 02 98 34 60 78.

Annulation – désistement (phase 1 ou 2)



En cas de désistement, aucun remboursement des frais de sélection ne sera effectué, sauf cas de force majeure caractérisée par son extériorité, son irrésistibilité et son imprévisibilité.

Recours

Les candidats non retenus peuvent demander à connaître leurs notes ainsi que les appréciations correspondantes. Ils devront faire une demande écrite dans un délai de 1 mois suivant la proclamation des résultats.

Les demandes de recours sont à formuler auprès de la Directrice de l'établissement de formation, par courrier recommandé avec accusé de réception, dans les 48 h suivant la parution des résultats.